



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2002/10  
11 juillet 2002  
Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports  
par chemin de fer  
(Cinquante-sixième session, 16-18 octobre 2002,  
point 10 de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES JURIDIQUES  
DE TRANSPORT FERROVIAIRE**

Transmis par l'Organisation intergouvernementale pour  
les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A l'issue de l'examen de ce point, le SC.2 a prié l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Comité de l'organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) de rédiger un rapport sur les progrès accomplis dans l'harmonisation des systèmes COTIF-CIM/CIV et SMGS/SMPS (TRANS/SC.2/194, par. 59).

Le secrétariat reproduit ci-dessous la réponse du Secrétariat de l'OTIF tel qu'il l'a reçu.

\* \* \*

Bien que l'OTIF n'ait été invitée à faire un rapport qu'en 2002 sur ce sujet, le rapport rédigé par l'Office central en concertation avec l'OSJD, qui vous a été transmis le 22 décembre 2000 et qui a été publié sous la cote TRANS/SC.2/2001/1, tient déjà compte de l'évolution de la situation compte tenu de l'application de la nouvelle COTIF, bien que le Protocole de Vilnius ne soit pas encore entré en vigueur.

Vous n'êtes par ailleurs pas sans savoir que la Commission européenne a adopté le 23 janvier 2002 une recommandation de décision au Conseil marquant clairement la décision de la Commission d'engager le processus d'adhésion à l'OTIF. Cette recommandation est actuellement discutée au sein des instances communautaires.

A terme, 25 ou 26 des 41 Etats membres de l'OTIF seront membres de l'Union européenne. L'adhésion de la Communauté européenne constituera une étape décisive qui conduira l'OTIF à se repositionner afin d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire. Les deux axes de développement les plus importants porteront sur les relations avec la Russie et sur les relations vers le Moyen-Orient et le Caucase.

En ce sens, la Commission européenne a encouragé la prise de contact de l'OTIF avec l'OSJD et les rapprochements qui s'effectuent avec cette organisation.

L'OTIF et l'OSJD sont pleinement conscientes de leur responsabilité. Il leur incombe de rechercher un chemin et des premiers pas ont été accomplis dans ce sens. Il existe une volonté générale de coopérer. C'est au demeurant la raison pour laquelle, le rapport qui a été transmis à la CEE-ONU en décembre 2000, lui a été adressé en concertation commune. Il devait permettre d'informer les Etats participants au Groupe de travail des transports par chemin de fer, sans devoir à nouveau placer ce sujet à l'ordre du jour.

---